



***Recueil des délibérations
du conseil municipal
du 22 novembre 2019***

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE
DE SAINT-DIE DES VOSGES

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 25

Procuration(s) 9

Absence(s)..... 1

Séance du 22 novembre 2019

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Jacqueline THIRION, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER, Issam BENOuada, Mustafa GUGLU, Pierre JEANNEL, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Christine URBES, Sébastien ROCHOTTE, Sophie TAESCH.

Excusés et ont donné procuration :

Vincent BENOIT	à	François FICHTER
Marie-France LECOMTE	à	Marie-José LOUDIG
Ousseynou SEYE	à	Claude KIENER
Christine FELDEN	à	Caroline PRIVAT-MATTIONI
Marc FRISON-ROCHE	à	Patrick ZANCHETTA
Sabriya CHINOUNE	à	David VALENCE
Christopher ZIEGLER	à	Bruno TOUSSAINT
Nicole REMONT	à	Marie-Claude ANCEL
Nadia ZMIRLI	à	Jean-Louis BOURDON

Absente excusée :

Nathalie TOMASI

M. Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

22 novembre 2019 - n° 01
190090

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2019**

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,
le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2019 est :

ADOpte PAR 27 VOIX POUR

Abstentions : 7 (M.CACCLIN – J-L. BOURDON – S. VINCENT
– C. URBES - N.ZMIRLI – S. ROCHOTTE - S. TAESCH)

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David Valence
David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sylvie TREF (MA88413-40)
Date d'impression 02/12/2019 16:50:51

Nature Actes réglementaires
Matière Institutions et vie politique | Fonctionnement des assemblées
Référence de l'acte **01DCM190090**
Designation Adoption du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2019
Date de décision 22/11/2019

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 02/12/2019 - 11:03:22 par Sylvie TREF (MA88413-40)

Emis le 02/12/2019 - 11:04:04

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 02/12/2019 - 11:07:46

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20191122-01DCM190090-AR

Acte principal 01AdoptionCRduCM30092019.pdf, 589 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

22 novembre 2019 – n°02 (1/2)
190091

**CRÉATION D'UN ÎLOT DE SÉNESCENCE DANS LE MASSIF FORESTIER DE LA MADELEINE
EN COLLABORATION AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES
ET L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF)**

La ville de Saint-Dié-des-Vosges s'est engagée dans un programme « Ecologie et Développement Durable » dont l'Année Verte et le programme « Territoire Durable » ont été les points de lancement.

Une des premières étapes a été la démarche « zéro phyto » afin de protéger la faune, la flore et la ressource en eau sur le territoire communal, avec la signature le 29 septembre 2017 de la charte régionale d'entretien des espaces communaux.

Le 26 mars 2019, la ville est labellisée « Commune Nature, 3 libellules ».

Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, créé en 1989, regroupe 197 communes réparties sur quatre départements : les Vosges, le Haut-Rhin, le Territoire de Belfort et la Haute-Saône. Acteur clé de la préservation des patrimoines, le Parc a retenu une série de propositions d'actions à mettre en place en forêt située en site Natura 2000 dont l'absence d'intervention sylvicole dans un peuplement forestier constituant un habitat favorable pour les espèces d'oiseaux d'intérêt européen.

La commune de Saint-Dié-des-Vosges dispose d'un site Natura 2000, Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Massif Vosgien » qui couvre 61,22 ha de sa forêt communale (sur les 1 274,39 ha de forêt relevant du régime forestier).

A la suite d'une proposition conjointe de l'ONF et du Parc, il est proposé de mettre en place un îlot de sénescence dans le massif forestier de la Madeleine, dans le cadre d'un contrat Natura 2000. La surface proposée soit 6,23 ha (parcelles forestières n° 441, 442 et 443), représente 0,5% de la surface totale de la forêt communale.

En forêt, un îlot de sénescence est une zone volontairement abandonnée à une évolution spontanée de la nature jusqu'à l'effondrement complet des arbres (chablis) et reprise du cycle sylvigénétique. C'est un des moyens de soutien de la biodiversité forestière qui améliore la « naturalité » des forêts ; On peut y trouver des arbres grands et vieux, ainsi que du bois mort, comme on en trouverait dans une forêt naturelle, pour permettre la survie des espèces dépendantes de ces milieux.

Eléments financiers

L'immobilisation du fonds et l'absence d'intervention sylvicole est indemnisée selon un montant forfaitaire de 2 000 €/ha, l'immobilisation des arbres est indemnisée à hauteur de 2 000 €/ha, ce qui porte le plafond du montant de l'indemnisation à 4 000 €/ha.

Le montant de l'indemnisation pour 6,23 ha s'élève donc à 24 920 €.

Cette somme vaut pour les 30 ans d'immobilisation. L'exploitation des arbres est possible à l'issue de ce contrat, sauf reconduction.

Les engagements de la Ville

Selon la réglementation en vigueur, la commune s'engage à :

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

22 novembre 2019 – n°02 (2/2)
190091

- proscrire pendant 30 ans toute intervention sylvicole (martelage, coupes, travaux) sur les arbres identifiés,
- entretenir ou faire entretenir à sa charge, le marquage des arbres,
- ne pas donner son accord ou autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, etc.) à moins de 30 mètres des arbres contractualisés,
- à informer les chasseurs et gestionnaires de l'interdiction de l'agrainage et de la mise en place de pierres à sel à moins de 30 mètres des arbres contractualisés. Cette interdiction devra être mentionnée lors du renouvellement des baux de chasse dans le cahier des charges de location de la chasse et/ou dans le plan de gestion cynégétique qui leur est annexé.

Vu le Code Forestier et notamment les articles L.121-3 et L.221-2 et l'article L.1111-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la création d'un îlot de sénescence sur les parcelles 441 - 442 et 443 du massif de la Madeleine contribue au maintien de la biodiversité et la conservation d'un certain nombre d'espèces animales et végétales,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de création d'un îlot de sénescence sur les parcelles 441, 442 et 443 du massif de la Madeleine, au titre d'un contrat Natura 2000 et notamment le plan de financement et les engagements juridiques et techniques énoncés ci-dessus.

- SOLLICITE une subvention de 24 920 € auprès de la Direction Départementale des Territoires pour la mise en place, en forêt communale, d'un îlot de sénescence « complet » d'une surface totale de 6,23 ha en parcelles 441, 442 et 443.

- S'ENGAGE à ne pas solliciter d'autres aides publiques pour les mêmes mesures proposées au titre du contrat Natura 2000 et à financer la part des dépenses qui ne serait pas couverte par la subvention en inscrivant les sommes nécessaires annuellement au budget prévisionnel de la commune.

- CERTIFIE que le projet au titre du contrat Natura 2000 pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet par le service instructeur.

- DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception

Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sylvie TREF (MA88413-40)
Date d'impression 02/12/2019 16:51:33

Nature Actes réglementaires
Matière Domaine et patrimoine | Autres actes de gestion du domaine public
Référence de l'acte **01DCM190091**
Designation Création d'un îlot de senescence dans le massif forestier de la Madeleine en collaboration avec le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et l'Office National des Forêts (ONF)
Date de décision 22/11/2019

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 02/12/2019 - 11:14:15 par Sylvie TREF (MA88413-40)

Emis le 02/12/2019 - 11:16:02

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 02/12/2019 - 11:20:11

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20191122-01DCM190091-AR

Acte principal 02Creationilotsenescence.pdf, 1461 Ko, 3 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

22 novembre 2019 – n°03
190092

EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION DE LA COMMUNE D'UNE PARCELLE BOISÉE CADASTREE SECTION B N°65 – LIEUDIT «AU SERROIR»

Il a été demandé à la Ville de purger le droit de préemption dont elle dispose sur les ventes de parcelles contigües à une parcelle boisée soumise au document de gestion de la forêt, en vertu du droit du Code Forestier.

La Ville souhaitant accroître ses propriétés foncières forestières, il est proposé d'acquérir, au travers de l'exercice de ce droit de préemption, une parcelle boisée située lieudit « Au Serroir », cadastrée B n°65, d'une contenance de 60 ares 94 centiares, au montant de 800 € net vendeur.

Vu le Code Forestier et notamment son article L.331-22 qui confère un droit de préemption aux communes propriétaires de parcelles contigües et soumise au régime,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu l'Article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'actes notariés,

Considérant l'intérêt de ce bien pour la commune,

Considérant la volonté de la Ville d'accroître son patrimoine forestier,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'exercice du droit de préemption de la parcelle cadastrée section B n°65, d'une surface de 60a 94ca, au prix de 800 € net vendeur, hors frais d'acte.

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente authentique en la forme notariée ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception

Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sylvie TREF (MA88413-40)
Date d'impression 02/12/2019 16:52:07

Nature Actes réglementaires
Matière Domaine et patrimoine | Acquisitions
Référence de l'acte **01DCM190092**
Designation Exercice du droit de préemption de la commune d'une parcelle boisée cadastrée section B n 65 lieudit Au Serroir
Date de décision 22/11/2019

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 02/12/2019 - 11:18:42 par Sylvie TREF (MA88413-40)

Emis le 02/12/2019 - 11:20:02

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 02/12/2019 - 11:24:04

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20191122-01DCM190092-AR

Acte principal 03DPUVillesurparcelleboiseeauSerroir.pdf, 818 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



22 novembre 2019 – n° 04
190093

CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUELEMENT URBAIN

La politique en faveur de l'habitat est une thématique majeure du programme Action Cœur de Ville. Elle se traduit notamment par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH-RU).

La dimension stratégique du programme Action Cœur de Ville et les enjeux inhérents à l'habitat en centre-ville nécessitent la mise en œuvre des solutions innovantes.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.303-1 (OPAH), R.327-1 (PIG), L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la circulaire du 13 février 2019 relative aux orientations pour la programmation 2019 des actions et des crédits de l'ANAH,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIH) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges en cours d'élaboration,

Vu la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges et de la Communauté d'Agglomération signé le 13 juillet 2018,

Vu l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 10 octobre 2019,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre l'Agence Nationale de l'Habitat, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges et Action Logement portant sur la mise en œuvre d'une Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain, intégrée au programme Action Cœur de Ville.

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents permettant l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sylvie TREF (MA88413-40)
Date d'impression 02/12/2019 16:52:33

Nature Actes réglementaires
Matière Domaines de compétences par themes | Politique de la ville-habitat-logement
Référence de l'acte **01DCM190093**
Designation Convention d'opération programmée d'amelioration de l'habitat et de renouvellement urbain
Date de décision 22/11/2019

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 02/12/2019 - 11:23:36 par Sylvie TREF (MA88413-40)

Emis le 02/12/2019 - 11:24:03

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 02/12/2019 - 11:28:09

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20191122-01DCM190093-AR

Acte principal 04ConventionOPAHavecANAH.pdf, 887 Ko, 2 page(s)
Annexes *aucune*

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

22 novembre 2019 – n°05
190094

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2312-1,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2020 annexé,

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE des orientations budgétaires 2020.

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception

Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sylvie TREF (MA88413-40)
Date d'impression 02/12/2019 16:53:05

Nature Actes réglementaires
Matière Finances locales | Decisions budgetaires | Budgets et comptes | Budgets primitifs
Référence de l'acte **01DCM190094**
Designation Débat sur les orientations budgétaires 2020
Date de décision 22/11/2019

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 02/12/2019 - 11:29:20 par Sylvie TREF (MA88413-40)

Emis le 02/12/2019 - 11:30:02

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 02/12/2019 - 11:35:49

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20191122-01DCM190094-AR

Acte principal 05DOB2020.pdf, 593 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

22 novembre 2019 – n° 06
190095

VIREMENTS ET INSCRIPTIONS DE CREDITS

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser les virements et inscriptions de crédits ci-après :

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 66 : Charges financières			
Article 66111 : Intérêts réglés à échéance	+ 580 000,00		
Chapitre 68 : Dotations amortissements et provisions			
Article 6865 : Dot.prov.risques et charges financiers	- 580 000,00		
TOTAL	0,00		0,00

BUDGET ANNEXE FORETS

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement		Chapitre 70 : Produits de services, du domaine et ventes diverses	
Article 023 : Virement à la section d'investissement	+ 68 000,00	Article 7022 : Coupes de bois	+ 68 000,00
TOTAL	+ 68 000,00		+ 68 000,00

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 21: Immobilisations corporelles		Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	
Article 2117 : Bois et Forêts	+ 68 000,00	Article 021 : Virement de la section de fonctionnement	+ 68 000,00
TOTAL	+ 68 000,00		+ 68 000,00

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE les virements et inscriptions de crédits tels que définis ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception

Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sylvie TREF (MA88413-40)
Date d'impression 02/12/2019 16:53:29

Nature Actes réglementaires
Matière Finances locales | Décisions budgétaires | Budgets et comptes | Autres actes budgétaires (budgets annexes (BA), budgets supplémentaires (BS), décisions modificatives (DM) et comptes administratifs (CA)

Référence de l'acte **01DCM190095**
Designation Virements et inscriptions de crédits
Date de décision 22/11/2019

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 02/12/2019 - 11:33:55 par Sylvie TREF (MA88413-40)

Emis le 02/12/2019 - 11:34:02

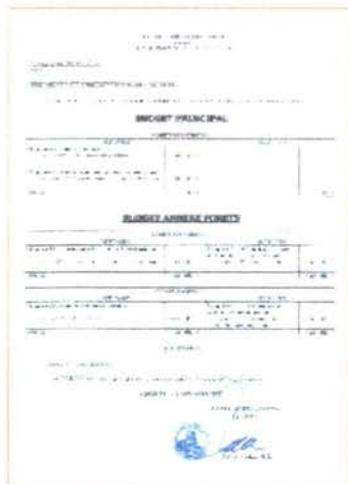
Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 02/12/2019 - 11:38:54

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20191122-01DCM190095-AR

Acte principal 06DM2-BudgetprincipaletDM1budgetannexeforets.pdf, 870 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



22 novembre 2019 – n° 07
190096

VIREMENTS ET INSCRIPTIONS DE CREDITS

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser les virements et inscriptions de crédits ci-après :

BUDGET EAU

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles Article 673 : Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 1,00		
Chapitre 011 : Charges à caractère général Article 6358 : Autres droits	- 1,00		
TOTAL	0,00		0,00

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE les virements et inscriptions de crédits tels que définis ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception

Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sylvie TREF (MA88413-40)
Date d'impression 02/12/2019 16:54:00

Nature Actes réglementaires
Matière Finances locales | Décisions budgétaires | Budgets et comptes | Autres actes budgétaires (budgets annexes (BA), budgets supplémentaires (BS), décisions modificatives (DM) et comptes administratifs (CA)

Référence de l'acte **01DCM190096**
Designation Virements et inscriptions de crédits
Date de décision 22/11/2019

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 02/12/2019 - 11:36:36 par Sylvie TREF (MA88413-40)

Emis le 02/12/2019 - 11:38:01

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 02/12/2019 - 11:40:52

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20191122-01DCM190096-AR

Acte principal 07DM-Budgeteau-inscriptionetvircredits.pdf, 665 Ko, 2 page(s)
Annexes *aucune*

Aperçu de l'acte principal



22 novembre 2019 – n° 08
190097

CLÔTURE DEFINITIVE DU BUDGET ANNEXE 80102 – « ASSAINISSEMENT »

Vu le transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges au 1^{er} janvier 2020 par application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges souhaite clôturer ce budget au 31 décembre 2019.

En accord avec les services de la Direction Départementale des Finances Publiques, il est à préciser que les opérations comptables liées au transfert de l'actif et du passif ainsi que la reprise des résultats par le budget principal de la Ville seront réalisées courant 2020.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la clôture définitive du budget annexe 80102 «ASSAINISSEMENT ».
- DIT que la clôture du budget interviendra au 31 décembre 2019.
- AUTORISE Madame la trésorière à passer les écritures non budgétaires nécessaires à cette clôture.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception

Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sylvie TREF (MA88413-40)
Date d'impression 02/12/2019 16:54:33

Nature Actes réglementaires
Matière Finances locales | Decisions budgetaires | Budgets et comptes | Autres actes budgétaires (budgets annexes (BA), budgets supplémentaires (BS), décisions modificatives (DM) et comptes administratifs (CA)

Référence de l'acte **01DCM190097**
Designation Cloture définitive du budget annexe 80102 Assainissement
Date de décision 22/11/2019

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 02/12/2019 - 11:38:16 par Sylvie TREF (MA88413-40)

Emis le 02/12/2019 - 11:40:02

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 02/12/2019 - 11:42:55

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20191122-01DCM190097-AR

Acte principal 08Cloturebudget80102Assainissement.pdf, 739 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



22 novembre 2019 – n° 09
190098

CLÔTURE DEFINITIVE DU BUDGET ANNEXE 80101 – « EAU »

Vu le transfert de la compétence eau potable à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges au 1^{er} janvier 2020 par application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges souhaite clôturer ce budget au 31 décembre 2019.

En accord avec les services de la Direction Départementale des Finances Publiques, il est à préciser que les opérations comptables liées au transfert de l'actif et du passif ainsi que la reprise des résultats par le budget principal de la Ville seront réalisées courant 2020.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la clôture définitive du budget annexe 80101 «EAU ».
- DIT que la clôture du budget interviendra au 31 décembre 2019.
- AUTORISE Madame la trésorière à passer les écritures non budgétaires nécessaires à cette clôture.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception

Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sylvie TREF (MA88413-40)
Date d'impression 02/12/2019 15:39:54

Nature Actes réglementaires
Matière Finances locales | Decisions budgetaires | Budgets et comptes | Autres actes budgétaires (budgets annexes (BA), budgets supplémentaires (BS), décisions modificatives (DM) et comptes administratifs (CA)

Référence de l'acte **01DCM190098**
Designation Cloture definitive du budget annexe 80101 Eau
Date de décision 22/11/2019

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 02/12/2019 - 11:40:30 par Sylvie TREF (MA88413-40)

Emis le 02/12/2019 - 11:42:01

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 02/12/2019 - 11:44:04

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20191122-01DCM190098-AR

Acte principal 09Cloturebudget80101Eau.pdf, 713 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

22 novembre 2019 – n° 10
190099

AVENANT N° 9 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Par contrat d'affermage en date du 05 juillet 1989, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges a concédé à la SUEZ Eau France son service public d'assainissement collectif. La date d'échéance est fixée au 31 janvier 2023.

L'avenant n° 9 a pour objet d'intégrer le renouvellement d'un surpresseur et du dégrilleur de la station d'épuration.

Considérant les nouvelles exigences réglementaires, les impératifs d'amélioration de la qualité des rejets en milieu aquatique, l'augmentation du nombre de lingettes traitées dans le réseau mais s'y trouvant de façon indue, le remplacement d'un dégrilleur performant est nécessaire,

Considérant la panne d'un surpresseur,

Considérant le programme de renouvellement des équipements,

Les besoins en renouvellement de ces deux équipements s'élèvent à un montant total de 106 983 € HT :

- renouvellement d'un surpresseur36 983 € HT
- renouvellement du dégrilleur70 000 € HT

A ce total de 106 983 €/HT d'investissement par la commune sera dégrevé 35 000 € du PTR en cours pour des travaux non réalisés sur la station. Le montant à la charge de la commune s'élève donc à 71 983 €/HT, soit 86 379,60 €/TTC.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 9 au contrat de délégation de service public de l'assainissement.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception

Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sylvie TREF (MA88413-40)
Date d'impression 02/12/2019 15:38:26

Nature Actes réglementaires
Matière Institutions et vie politique | Désignation de représentants | Commission de Délégation de Service Public (DSP)

Référence de l'acte **01DCM190099**
Designation Avenant n 9 au contrat de delegation de service public de l'assainissement collectif
Date de décision 22/11/2019

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 02/12/2019 - 11:46:36 par Sylvie TREF (MA88413-40)

Emis le 02/12/2019 - 11:48:02

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 02/12/2019 - 11:51:25

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20191122-01DCM190099-AR

Acte principal 10Avenantn9DSPAssainissement.pdf, 794 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

22 novembre 2019 – n°11
190100

*** CONTRIBUTION DES COMMUNES EXTÉRIEURES POUR LA SCOLARISATION DES ENFANTS NON DEODATIENS INSCRITS DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES - ANNEE 2019-2020**

*** PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ENFANTS DEODATIENS SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES DU PRIVÉ SOUS CONTRAT IMPLANTÉES SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES - ANNEE 2019-2020**

VU le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.212-8, L.442-5, L.442-5-1 et L. 442-5-2,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- FIXE pour l'année 2019-2020 :

- la contribution des communes extérieures pour la scolarisation des enfants non déodatiens dans les écoles élémentaires déodatiennes à **645,08 €**.
- la contribution des communes extérieures pour la scolarisation des enfants non déodatiens dans les écoles maternelles déodatiennes à **1 029,60 €**.

- la participation de la ville de Saint-Dié-des-Vosges aux dépenses de fonctionnement des enfants déodatiens scolarisés dans les écoles élémentaires du privé sous contrat implantées sur le territoire de la commune de Saint-Dié-des-Vosges à **645,08 €**.
- la participation de la ville de Saint-Dié-des-Vosges aux dépenses de fonctionnement des enfants déodatiens scolarisés dans les écoles maternelles du privé sous contrat implantées sur le territoire de la commune de Saint-Dié-des-Vosges à **1 029,60 €**.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception

Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sylvie TREF (MA88413-40)
Date d'impression 02/12/2019 15:37:46

Nature Actes réglementaires
Matière Domaines de competences par themes | Enseignement | Frais de fonctionnement des écoles

Référence de l'acte **01DCM190100**
Designation Contribution des communes exterieures pour la scolarisation des enfants non déodatens inscrits dans les ecoles primaires de Saint Die des Vosges - Participation de la ville de Saint Die des Vosges aux dépenses de fonctionnement des enfants deodatiens scolarisés dans les ecoles primaires du prive sous contrat implantees sur le territoire de Saint Die des Vosges année 2019 2020

Date de décision 22/11/2019

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 02/12/2019 - 11:54:48 par Sylvie TREF (MA88413-40)

Emis le 02/12/2019 - 11:56:02

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 02/12/2019 - 11:59:08

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20191122-01DCM190100-AR

Acte principal 11Fraisdescolarisation2019-2020.pdf, 838 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

22 novembre 2019 – n°12
190101

ACCEPTATION DE RENONCIATION A USUFRUIT D'UNE MAISON A USAGE D'HABITATION SISE SECTEUR DE KELLERMANN

En vertu d'un acte authentique signé le 23 janvier 2010, la Ville s'est portée acquéreur d'un ensemble immobilier sur l'Etablissement Public Foncier de Lorraine.

Cet ensemble immobilier comprend notamment une maison à usage d'habitation pour laquelle la Ville ne bénéficie que de la nue-propriété, l'usufruit appartenant à la propriétaire cédante.

L'usufruitière a exprimé sa volonté de céder ce droit au nu-propriétaire, prématurément, sans attendre les modalités d'extinction actées initialement. Un accord sur les conditions de cette extinction a été trouvé, qui nécessite sa régularisation par acte authentique.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2009 actant l'acquisition de ces biens,

Vu l'article 578 et suivants du Code Civil relatif à l'usufruit,

Vu l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'actes notariés,

Considérant le droit réel donné par l'usufruit,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de mettre un terme au démembrement de propriété par la réunion de l'usufruit à la nue-propriété, sous une même tête au moyen d'une renonciation à titre onéreux,

Considérant que seul un acte authentique et publié peut y mettre un terme,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la renonciation à l'usufruit sur le bien cadastré section AT N°453.
- ACCORDE une indemnisation conventionnelle à l'usufruitière au montant de 5 000 €.

- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte authentique à intervenir en la forme notariée ainsi que toutes pièces nécessaires à ce dossier – frais à la charge de la Ville.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sylvie TREF (MA88413-40)
Date d'impression 02/12/2019 15:36:53

Nature Actes réglementaires
Matière Domaine et patrimoine | Acquisitions
Référence de l'acte **01DCM190101**
Designation Acceptation de renonciation a l'usufruit d'une maison a usage d'habitation sise secteur de Kellermann
Date de décision 22/11/2019

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 02/12/2019 - 12:00:23 par Sylvie TREF (MA88413-40)

Emis le 02/12/2019 - 12:02:02

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 02/12/2019 - 12:06:12

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20191122-01DCM190101-AR

Acte principal 12Acceptationderenonciationausufruitd1maisondhabitation.pdf, 835 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

22 novembre 2019 – n°13
190102

ACQUISITION DE BIENS IMMOBILIERS SIS SECTEUR DE DIJON

Il a été proposé à la Ville de se porter acquéreur de biens immobiliers préalablement à leur mise en vente par le propriétaire actuel.

La Ville souhaitant poursuivre sa politique d'acquisition active notamment en ce qui concerne les parcelles forestières cédées sur le territoire de la commune, il est proposé de répondre favorablement à l'offre de cession de biens immobiliers non bâtis situés dans le secteur de Dijon qui revêtent un intérêt particulier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le 1593 du Code Civil relatif aux frais d'actes notariés,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de se porter acquéreur de ces biens,

Considérant que la Ville est déjà propriétaire d'emprise foncière voisine aux biens proposés,

Considérant que cette acquisition permettrait d'accroître le patrimoine forestier de la commune,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'acquisition à l'amiable des biens immobiliers suivants :

* parcelle cadastrée section CI N°21 située 1 rue de Dijon, d'une contenance de 11a60ca au prix de 30 000 € net vendeur,

* parcelle cadastrée section CI N°29 située 1 rue de Dijon d'une contenance de 8a88ca au prix de 26 000 € net vendeur,

* parcelle cadastrée section CI N°23 – lieudit « Aux Hauts Champs » d'une contenance de 1ha18a55ca au prix de 12 000 € net vendeur.

- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire, dont notamment l'acte authentique en la forme notariée.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sylvie TREF (MA88413-40)
Date d'impression 02/12/2019 15:36:22

Nature Actes réglementaires
Matière Domaine et patrimoine | Acquisitions
Référence de l'acte **01DCM190102**
Designation Acquisition de biens immobiliers sis secteur de Dijon
Date de décision 22/11/2019

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 02/12/2019 - 12:02:12 par Sylvie TREF (MA88413-40)

Emis le 02/12/2019 - 12:04:01

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 02/12/2019 - 12:06:12

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20191122-01DCM190102-AR

Acte principal 13AcquisbiensimmobsecteurDijon.pdf, 836 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



22 novembre 2019 – n° 14
190103

POURVOI EN CASSATION RELATIF A L'EMPRUNT STRUCTURE OPPOSANT LA VILLE, LA SA DEXIA CREDIT LOCAL ET LA SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL SUITE A L'ARRÊT RENDU PAR LA COUR D'APPEL DE VERSAILLES LE 7 FEVRIER 2019

Dans le cadre du contentieux mené contre Dexia Crédit Local et la Caisse Française de Financement Local concernant une partie des prêts structurés, la Cour d'appel de Versailles a rendu son arrêt le 7 février 2019,

Afin de poursuivre la procédure engagée,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à :

- DESIGNER la SCP Hélène MASSE-DESSEN & Gilles THOUVENIN & Olivier COUDRAY, 13 rue du Cherche-Midi - 75006 Paris pour conduire le pourvoi en cassation et défendre les intérêts de la commune dans l'affaire qui l'oppose à la SA Dexia Crédit Local et à la SA Caisse Française de Financement Local.

- SIGNER tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme
Le Maire,

David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sylvie TREF (MA88413-40)
Date d'impression 02/12/2019 15:35:54

Nature Actes réglementaires
Matière Finances locales | Emprunts | Emprunts
Référence de l'acte **01DCM190103**
Designation Pourvoi en cassation relatif a l'emprunt structre opposant la ville la SA Dexia credit local et la SA Caisse Française de Financement Local suite à l'arrêt rendu par la cour d'appel de Versailles le 07 fevrier 2019
Date de décision 22/11/2019

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 02/12/2019 - 12:09:20 par Sylvie TREF (MA88413-40)
Emis le 02/12/2019 - 12:10:02

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 02/12/2019 - 12:14:03
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20191122-01DCM190103-AR

Acte principal 14Pourvoienccassationempruntsstructures2CAVersailles.pdf, 727 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



22 novembre 2019 – n°15
190104

**POURVOI EN CASSATION RELATIF AUX EMPRUNTS STRUCTURES (3 CONTRATS)
OPPOSANT LA VILLE, LA SA DEXIA CREDIT LOCAL ET LA SA CAISSE FRANCAISE
DE FINANCEMENT LOCAL SUITE A L'ARRÊT RENDU PAR LA COUR D'APPEL DE
PARIS LE 19 JUIN 2019**

Dans le cadre du contentieux mené contre Dexia Crédit Local et la Caisse Française de Financement Local concernant une partie des prêts structurés, la Cour d'appel de Paris a rendu son arrêt le 19 juin 2019.

Afin de poursuivre la procédure engagée,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à :

- DESIGNER la SCP Hélène MASSE-DESSEN & Gilles THOUVENIN & Olivier COUDRAY, 13 rue du Cherche-Midi - 75006 Paris pour conduire le pourvoi en cassation et défendre les intérêts de la commune dans l'affaire qui l'oppose à la SA Dexia Crédit Local et à la SA Caisse Française de Financement Local.

- SIGNER tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception

Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sylvie TREF (MA88413-40)
Date d'impression 02/12/2019 15:35:00

Nature Actes réglementaires
Matière Finances locales | Emprunts | Emprunts
Référence de l'acte **01DCM190104**
Designation Pourvoi en cassation relatif aux emprunts structures 3 contrats opposant la ville la sa Dexia credit local et la SA Caisse Française de financement local suite à l'arrêt rendu par la cour d'appel de Paris le 19 juin 2019
Date de décision 22/11/2019

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 02/12/2019 - 13:39:07 par Sylvie TREF (MA88413-40)

Emis le 02/12/2019 - 13:40:02

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 02/12/2019 - 13:44:05

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20191122-01DCM190104-AR

Acte principal 15Pourvoienccassationempruntsstructures1CAdeParis.pdf, 747 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

22 novembre 2019 - n°16
190105

REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ DE COORDINATION « HABITAT LORRAIN »

L'OMh du Grand Nancy, Epinal Habitat, la SA d'HLM Toit Vosgien et l'OPH de Lunéville à Baccarat, rejoints fin 2018 par Toul Habitat, ont décidé de constituer ensemble une société de coordination dénommée « Habitat Lorrain » qui devra permettre, tout en laissant à chaque entité son autonomie au sein de cette société, de développer des synergies pour être plus efficace, tout en préservant leurs valeurs et leurs engagements auprès des territoires et de leurs habitants :

- être aux côtés des collectivités référentes de rattachement pour mettre en œuvre les Politiques Locales de l'Habitat déclinées dans les PLH,
- proposer des logements de qualité à prix abordable à l'ensemble des habitants des territoires dans toute leur diversité, en particulier les plus fragiles,
- être à l'écoute des locataires et fournir une qualité de services de haut niveau.

Par délibération du 30 septembre 2019, le conseil municipal de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges a approuvé la prise de participation de la SA d'HLM Toit Vosgien au capital de la société de coordination « Habitat Lorrain » et a désigné Monsieur David VALENCE en tant que représentant permanent du conseil municipal au conseil de surveillance de ladite société.

Or, une même personne ne peut être à la fois représentant permanent de la collectivité actionnaire de référence et représentant de l'organisme associé, que ce soit en qualité de personne physique ou de personne morale. Aussi, afin que Monsieur David VALENCE, Président du Conseil d'Administration de la SA d'HLM Toit Vosgien, puisse valablement être nommé en qualité de représentant personne physique de la SA d'HLM Toit Vosgien, il est demandé au conseil municipal de procéder à la désignation d'un autre membre du conseil municipal en tant que représentant permanent au conseil de surveillance de la société de coordination « Habitat Lorrain ».

Cette nouvelle désignation prendra effet après la délivrance de l'agrément de la société de coordination Habitat Lorrain lors de la tenue du prochain conseil de surveillance de ladite société au cours du 2^{ème} trimestre 2020.

Il est précisé au conseil municipal qu'au prochain conseil d'administration de la SA d'HLM Toit Vosgien, une délibération sera proposée afin que Monsieur David VALENCE soit désigné par l'assemblée générale ordinaire de la société de coordination, en tant que représentant personne physique de la SA d'HLM Toit Vosgien en lieu et place de Madame Françoise LEGRAND après agrément de la société de coordination Habitat Lorrain, pour la tenue du prochain conseil de surveillance au cours du 2^{ème} trimestre 2020.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- DESIGNNE Françoise LEGRAND en tant que représentant permanent au sein des instances de la société de coordination « Habitat Lorrain ».

ADOPTE PAR 33 VOIX POUR
Abstention : 1 (Mme.LEGRAND)

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception

Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sylvie TREF (MA88413-40)
Date d'impression 02/12/2019 15:33:23

Nature Actes réglementaires
Matière Institutions et vie politique | Designation de représentants | Autres
Référence de l'acte **01DCM190105**
Designation Représentation de la Ville de Saint-Die-des-Vosges au sein de la société de coordination habitat lorrain
Date de décision 22/11/2019

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 02/12/2019 - 13:45:03 par Sylvie TREF (MA88413-40)

Emis le 02/12/2019 - 13:46:05

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 02/12/2019 - 13:51:10

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20191122-01DCM190105-AR

Acte principal 16-ToitVosgien-DesignrepresentantHabitatLorrain.pdf, 1037 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

22 novembre 2019 – n° 17
190106

AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE MATERIELS ET FOURNITURES INFORMATIQUES AU PROFIT DE LA VILLE, DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE SAINT-DIE-DES VOSGES

Lors de sa séance du 4 février 2019, le conseil municipal a acté le principe de la participation de la Ville à un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Dié-des-Vosges et l'Office de Tourisme Intercommunal de Saint-Dié-des-Vosges pour l'achat et le renouvellement de matériels et fournitures informatiques. Ce faisant, il a accepté les termes de la convention constitutive du groupement de commandes désignant, entre autres dispositions, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges comme coordonnateur du groupement de commandes. La convention constitutive a ainsi pu être signée par le Maire de Saint-Dié-des-Vosges le 6 mai 2019.

Cette convention ayant omis de préciser, comme l'autorise l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, que la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur, il est nécessaire, pour permettre l'achèvement de la procédure de marché en cours, de rédiger un avenant n°1 introduisant un nouvel article dans la convention, rédigé comme suit :

"Article 2.3 : Commission d'Appel d'Offres

La commission d'appel d'offres du groupement ainsi constitué est celle du coordonnateur, tant pour l'attribution des contrats que la conclusion des modifications du marché public. Cette commission se réunit autant que de besoin suivant les conditions définies par le Code Général des Collectivités Territoriales et selon les modalités propres au coordonnateur."

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE les termes de l'Avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de matériels et fournitures informatiques au profit de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Dié-des-Vosges et de l'Office de Tourisme Intercommunal de Saint-Dié-des Vosges.

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le dit avenant.

- AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

22 novembre 2019 – n°18
190107

**AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR LA SOUSCRIPTION DE CONTRATS D'ASSURANCE AU
PROFIT DE LA VILLE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

Lors de sa séance du 24 mai 2019, le conseil municipal a acté le principe de la participation de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges à un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Dié-des-Vosges pour la souscription de contrats d'assurance. Ce faisant, il a accepté les termes de la convention constitutive du groupement de commandes désignant, entre autres dispositions, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges comme coordonnateur du groupement de commandes. La convention constitutive a ainsi pu être signée par le Maire de Saint-Dié-des-Vosges le 3 juin 2019.

Cette convention ayant omis de préciser, comme l'autorise l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, que la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur, il est nécessaire, pour permettre l'achèvement de la procédure de marché en cours, de rédiger un avenant n° 1 introduisant un nouvel article dans la convention, rédigé comme suit :

"Article 2.3 : Commission d'Appel d'Offres

La commission d'appel d'offres du groupement ainsi constitué est celle du coordonnateur, tant pour l'attribution des contrats que la conclusion des modifications du marché public. Cette commission se réunit autant que de besoin suivant les conditions définies par le Code Général des Collectivités Territoriales et selon les modalités propres au coordonnateur."

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE les termes de l'Avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour la souscription de contrats d'assurance au profit de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Dié-des Vosges.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le dit avenant.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sylvie TREF (MA88413-40)
Date d'impression 02/12/2019 15:32:03

Nature Actes réglementaires
Matière Commande Publique | Autres types de contrats | Groupements de commande
Référence de l'acte **01DCM190107**
Designation Avenant a la convention constitutive d un groupement de commandes pour la souscription de contrats d assurance au profit de la ville et du centre communal d action sociale de Saint Die des Vosges
Date de décision 22/11/2019

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 02/12/2019 - 13:55:18 par Sylvie TREF (MA88413-40)

Emis le 02/12/2019 - 13:56:07

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 02/12/2019 - 14:00:18

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20191122-01DCM190107-AR

Acte principal 18AvenantconvGrpntcommandesassurances.pdf, 952 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



22 novembre 2019 - n° 19
190108

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT DE LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les articles 61 et suivants de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que dans le cadre de l'optimisation des moyens et des services de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges et de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, le poste de Responsable des Services Techniques est mutualisé,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges pour la mise à disposition partielle de Monsieur Stéphane DURAND, Responsable des Services Techniques de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

- AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous documents se rapportant à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sylvie TREF (MA88413-40)
Date d'impression 02/12/2019 15:31:43

Nature Actes réglementaires
Matière Fonction publique | Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. | Autres actes
Référence de l'acte **01DCM190108**
Designation Convention de mise à disposition partielle d'un agent de la ville de Saint Die des Vosges au profit de la communauté d agglomeration de Saint Die des Vosges
Date de décision 22/11/2019

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 02/12/2019 - 14:00:14 par Sylvie TREF (MA88413-40)

Emis le 02/12/2019 - 14:02:02

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 02/12/2019 - 14:06:08

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20191122-01DCM190108-AR

Acte principal 19ConvmdSDurand-MutualisationposterespST.pdf, 785 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



22 novembre 2019 – n° 20
190109

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Dans un souci d'une bonne organisation des services, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges a décidé de mettre un agent communal à la disposition de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges pour assurer les fonctions d'assistante administrative au sein de son service Action Coeur de Ville – Habitat,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges concernant la mise à disposition de Madame Emilie JESSEL-HOUSSEMAND, agent communal, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents se rapportant à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme
Le Maire,

David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sylvie TREF (MA88413-40)
Date d'impression 02/12/2019 15:31:23

Nature Actes réglementaires
Matière Fonction publique | Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. | Autres actes
Référence de l'acte **01DCM190109**
Designation Convention de mise à disposition d'un agent de la ville de Saint Die des Vosges au profit de la communauté d agglomeration de Saint Die des Vosges
Date de décision 22/11/2019

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 02/12/2019 - 14:08:28 par Sylvie TREF (MA88413-40)

Emis le 02/12/2019 - 14:10:02

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 02/12/2019 - 14:16:04

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20191122-01DCM190109-AR

Acte principal 20ConvmadEJessel-Houssemand.pdf, 776 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



22 novembre 2019 – n° 21
190110

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAUTAIRE AU PROFIT DE LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Dans un souci d'une bonne organisation des services, la Communauté d'Agglomération a décidé de mettre un agent communautaire à la disposition de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges pour assurer des missions d'assistante administrative au sein du service du Festival International de Géographie de Saint-Dié-des-Vosges,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges concernant la mise à disposition de Madame Carole BLUNTZER, agent communautaire, au bénéfice de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges pour assurer des missions d'assistante administrative au sein du service du Festival International de Géographie de Saint-Dié-des-Vosges.

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents se rapportant à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme
Le Maire,

David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sylvie TREF (MA88413-40)
Date d'impression 02/12/2019 15:30:27

Nature Actes réglementaires
Matière Fonction publique | Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. | Autres actes
Référence de l'acte **01DCM190110**
Designation Convention de mise a disposition d un agent communautaire au profit de la ville de Saint Die des Vosges
Date de décision 22/11/2019

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 02/12/2019 - 14:11:33 par Sylvie TREF (MA88413-40)

Emis le 02/12/2019 - 14:12:05

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 02/12/2019 - 14:16:04

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20191122-01DCM190110-AR

Acte principal 21ConvmdCBluntzer.pdf, 784 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



22 novembre 2019 - n°22 (1/2)
190111

PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES À L'APPEL À PROJETS FRANCO-QUÉBÉCOIS

Considérant le fonctionnement de la coopération franco-québécoise, soutenue par la Commission Permanente de Coopération Franco-Québécoise (CPCFQ), créée en 1965, qui est l'instrument privilégié de la mise en œuvre des engagements gouvernementaux du Québec et de la France et qui assure la coordination générale de la coopération franco-québécoise,

Considérant le rôle du Fonds Franco-Québécois pour la Coopération Décentralisée (FFQCD), placé sous la responsabilité du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), représenté par le Consulat général de France (CGF) à Québec et la Délégation pour l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (DAECT), et du Ministère des Relations Internationales et de la Francophonie (MRIF) du Québec, créé en 2005 pour donner suite à la volonté des premiers ministres de la France et du Québec d'encourager le développement et le rayonnement des collectivités territoriales en France et au Québec, et le soutien de ce Fonds à des projets de coopération décentralisée novateurs d'intérêt commun,

Vu la délibération n° 14 du 7 octobre 1988 portant sur le projet jumelage avec Ville de Lorraine au Canada, faisant suite à la sollicitation de la Ville de Lorraine, sur proposition de la Fondation pour la Défense et l'Illustration de l'Art de Vivre (FONDIA), s'appuyant sur le fait que Saint-Dié-des-Vosges peut se prévaloir du titre de « Marraine de l'Amérique »,

Vu la charte de jumelage entre Saint-Dié-des-Vosges et la Ville de Lorraine au Québec, signée le 14 juillet 1990 par les maires des deux cités, portant engagement à développer les échanges culturels, sportifs, professionnels, économiques et scientifiques ; à favoriser l'amitié, la coopération et la solidarité entre elles ; à organiser et accueillir des manifestations culturelles susceptibles de mieux faire connaître les richesses du patrimoine artistique, historique et humain,

Vu la charte d'entente de jumelage entre Saint-Dié-des-Vosges et la Ville de Lorraine, signée le 28 septembre 2006 par les maires des deux cités, visant à consolider le développement des relations de jumelage, à procéder à l'établissement de liens privilégiés et à l'élaboration d'échanges d'expertise dans plusieurs domaines (environnement et qualité de vie des citoyens, aménagement du territoire, culture et loisirs, famille, parcs et espaces naturels, urbanisme),

Vu l'article L.1115-1 du Code général des collectivités territoriales définissant le cadre juridique de l'action extérieure des collectivités territoriales,

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

22 novembre 2019 - n°22 (2/2)
190111

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'attribution d'une subvention de 7 000 € à l'association Orchestre +, au titre du Jumelage, pour la réalisation de la première phase du projet « En passant par les Lorraine, une création musicale pour chœur et orchestre », porté par l'Orchestre Symphonique de Saint-Dié-des-Vosges et l'ensemble vocal « Les Chanteurs de Lorraine » de la Ville de Lorraine au Québec.

- ACCEPTE le versement d'une subvention de l'État d'un montant de 5 000 € affectée à la réalisation de la première phase dudit projet, au titre du Fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée.

- AUTORISE le Maire à signer une convention ad hoc avec l'association Orchestre +.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sylvie TREF (MA88413-40)
Date d'impression 02/12/2019 15:30:03

Nature Actes réglementaires
Matière Fonction publique | Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. | Autres actes
Référence de l'acte **01DCM190111**
Designation Participation de la ville de Saint Die des Vosges a l'appel a projets franco quebecois
Date de décision 22/11/2019

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 02/12/2019 - 14:15:23 par Sylvie TREF (MA88413-40)

Emis le 02/12/2019 - 14:16:03

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 02/12/2019 - 14:20:16

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20191122-01DCM190111-AR

Acte principal 22Projetfranco-quebecois.pdf, 1255 Ko, 3 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

1. Régie d'avances n° SD A01 – KAFE – MPES (Maison de la Prévention et de l'Education à la santé) – Acte rectificatif - (10 octobre 2019)
2. Régie de recettes n° SD R01 – KAFE – MPES (Maison de la Prévention et de l'Education à la santé) – Acte rectificatif - (10 octobre 2019)
3. Réalisation d'un emprunt de deux millions d'euros auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges pour assurer le financement des investissements de la ville de Saint-Dié-des-Vosges – Année 2019 - (12 novembre 2019)

VILLE DE SDDV - MARCHES ATTRIBUES DU 12/09/2019 au 23/10/2019

OBJET	LOTS	DATE DE SIGNATURE DU MARCHE	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	MONTANT DU MARCHE	N° MARCHE	TYPE
Fourniture et livraison de matériels de signalisation verticale		16/09/2019	GIROD	39 401	maxi 30 000 €TTC	1900601	MAPA
			LACROIX	44 801	maxi 24 000 €TTC		
			SIGNATURE	92 022	maxi 6000 €TTC		
Fourniture et livraison d'articles de quincaillerie	Lot1 : Visserie, boulonnerie, fixations	19/09/2019	LEGALLAIS BOUCHARD	14 200	maxi 10 200 €TTC	1900701	MAPA
			FOUSSIER	72 700	maxi 12 600 €TTC		
			TRENOIS DECAMPS	59 443	maxi 20 160 €TTC		
Création d'un ascenseur PMR à l'école V.AURIOL	Lot 1 : Terrassement-VRD-Gros oeuvre	07/10/2019	ISOBAT	88 100	76 519,07 €TTC	1900801	MAPA